Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20221213-756-80-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE SIN LE NOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°756.80/2022

Département du NORD
- :- :-
Arrondissement de DOUAI
- :- :-
Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre , à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire ;** M. Didier CARREZ , Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints ;** M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLET (*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 13 décembre 2022)* M. Dimitri WIIDEZ (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 13 décembre 2022)* ***Adjoints,*** Mme Christiane DUMONT *(procuration à Mme Claudine BEDENIK du 13 décembre 2022*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 13 décembre 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 09 décembre 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M.Christophe DUMONT du 13 décembre 2022*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Jean-François JOOS le 13 décembre 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 décembre 2022)*, M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 décembre 2022*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 13 décembre 2022)*, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Jean-Bernard FENET, **Conseiller municipal.**

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2022.

II/ COHÉSION SOCIALE

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fêtes,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service dite « contrat local d''accompagnement à la scolarité »,

Considérant le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), créé en 2000, dont les principes ont été précisés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, contribue à soutenir, année après année et en dehors du temps scolaire, environ 170 000 enfants et jeunes dans leur travail personnel scolaire ; qu'il s'agit principalement d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à leur redonner confiance ; que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés et s'exercent dans un cadre laïc et mixte, et sont ouvertes à tous ; qu'enfin, elles se déroulent hors du temps scolaire et se différencient de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté ;

Considérant que dans ce cadre, des principes généraux sont rappelés tels que l'importance de l'assiduité à l'école, la régularité et l'organisation du travail personnel, la méthodologie etc. ; que les objectifs de ces activités sont pêle-mêle d'encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir mais surtout, de renforcer, grâce à un accompagnement personnalisé, le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble répond, chaque année à l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2022-2023, trois actions ont été retenues par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ; qu'il convient d'autoriser la signature de la convention encadrant le partenariat pour une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'éligibilité de trois actions au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, au sein de la Commune de Sin-le-Noble pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Sin-le-Noble et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et, le cas échéant, à accomplir tous les actes afférents à ce projet.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la Commune de Sin-le-Noble pourra percevoir une subvention maximale de prestation de service de 2 354 euros pour chacune des actions, qui pourra être revue en fonction du compte de résultat.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la recette sera imputée sur le budget communal au chapitre 74.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens.telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 13 décembre 2022
Le Maire

Christophe DUMONT

MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE 59450 (FR)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 15 DEC. 2022
Et de la publication le 15 DEC. 2022
Fait à Sin-le-Noble, le 15 DEC. 2022
Le Maire

Christophe DUMONT

MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE 59450 (FR)